



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 91/2025
Date de la séance du CE : 12 février 2025
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2025.GSI.226
Classification : Non classifié

Office de la santé, groupe de produits Santé publique (no 4442009105) ; crédit supplémentaire 2024

1. Objet

Le budget global du groupe de produit Santé publique a été dépassé de 31,3 millions de francs ; c'est pourquoi un crédit supplémentaire d'un montant équivalent est nécessaire. Le dépassement s'explique principalement par les dépenses liées afférentes aux soins hospitaliers, en particulier dans la psychiatrie et les soins aigus somatiques.

2. Bases légales

- Article 9 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 9 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Article 49a de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)
- Article 9, alinéa 1, lit. e de l'ordonnance du 30 juin 2021 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (ordonnance d'organisation DSSI, OO DSSI ; RSB 152.221.121)

3. Montant du crédit et groupe de produits

3.1 Répercussions sur le solde du compte de résultat et du compte des investissements

Groupe de produits n° 4442009105, Santé publique	Montant en CHF
Solde compte de résultats / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	1 767 681 517
Solde compte de résultats / comptes (montant réel) 2024	1 798 975 998
Dépassement de crédit 2024 (montant arrondi)	-31 300 000

3.2 Groupe(s) de produits dans le(s)quel(s) la compensation est prévue

Groupe de produits n° 4443006501, Intégration et action sociale	Montant en CHF
Solde compte de résultats / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	814 319 844
Solde compte de résultats / comptes (montant réel) avant compensation	749 938 283

Compensations déjà effectuées 2024	0
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	-64 381 561
Compensation selon proposition actuelle	31 300 000
Solde compte de résultats / comptes (montant réel) 2024 après compensation	781 238 283

4. Répercussions sur les prestations

La compensation dans le groupe de produits n° 4443006501 n'a aucune répercussion sur la réalisation des prestations.

5. Justification

En CHF	Budget	Compte	Écart
Charges d'exploitation	1 780 108 517	1 814 661 654	34 553 137
30 Charges de personnel	11 551 841	11 767 523	215 682
31 Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	4 113 840	3 722 731	-391 109
33 Amortissements du patrimoine administratif	61 312	41 022	-20 290
35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux	0	0	0
36 Charges de transfert	1 764 346 524	1 799 003 025	34 656 501
37 Subventions à redistribuer	0	0	0
39 Imputations internes	35 000	127 353	92 353
Revenus d'exploitation	-12 377 000	-14 148 856	1 771 856
40 Revenus fiscaux	0	0	0
41 Régales et concessions	0	0	0
42 Taxes	-3 289 000	-4 367 998	-1 078 998
43 Revenus divers	0	-833	-833
45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	0	-6 700	-6 700
46 Revenus de transfert	-8 973 000	-8 921 956	51 044
47 Subventions à redistribuer	0	0	0
49 Imputations internes	-115 000	-851 369	-736 369
Résultat des activités d'exploitation	1 767 731 517	1 800 512 798	32 781 281
34 Charges financières	0	0	0
44 Revenus financiers	0	-1 536 800	1 536 800
Résultat financier		-1 536 800	1 526 800
Résultat opérationnel	1 767 731 517	1 798 975 998	31 244 481

38 Charges extraordinaires	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	-50 000	0	50 000
Résultat extraordinaire	-50 000		50 000
Résultat global du compte de résultats (budget global)	1 767 681 517	1 798 975 998	31 294 481

Commentaire :

Le dépassement constaté de 31,3 millions de francs, soit 1,8 %, s'explique en premier lieu par les dépenses liées afférentes aux soins hospitaliers au sens de l'article 49a LAMal. Par conséquent, la marge de manœuvre est infime. Les soins aigus somatiques affichent une hausse des coûts en raison de tarifs plus élevés. Le volume des prestations, quant à lui, reste stable. En psychiatrie, le besoin en prestations et donc le volume de ces dernières augmentent. De plus, les tarifs sont aussi à la hausse dans ce domaine. Le volume des prestations en réadaptation s'accroît également. Certaines nouvelles dépenses sont notamment dues à l'introduction du protocole électronique au sein des services de sauvetage, qui a entraîné des surcoûts. La logique de décompte a été harmonisée de sorte que les déplacements à vide ne peuvent plus être facturés à la patientèle.

La plupart de ces dépassements n'ont pas pu être compensés au sein du groupe de produits. En revanche, à l'échelle de la Direction, une compensation est possible dans le groupe de produits Intégration et action sociale. Il n'a d'une part pas été recouru aux pertes sur débiteurs prévues pour le remboursement des subventions accordées en vertu de l'ancien droit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand ; RSB 860.3) puisque les corrections de valeur requises avaient déjà été inscrites au débit des comptes 2023. D'autre part, les surcoûts attendus dans le domaine de l'aide matérielle (hausse des primes d'assurance-maladie et des charges locatives) ainsi que ceux résultant de la pandémie de coronavirus ont été moins élevés que prévu.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
- Grand Conseil